

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les questions à se poser avant d'embaucher un apprenti.



QUELS SONT LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ?

- Rédiger un CERFA tripartite entre l'école, l'employeur et l'apprenti* ;
**ou le représentant légal si l'apprenti est mineur*
- Signer la convention de formation réalisée par l'école par les 3 parties ;
- Transmettre le CERFA + la convention de formation à l'Opérateur de Compétence (OPCO) ;
- Etablir la Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAF ;
- Organiser la visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du travail.



QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Minimum 6 mois

Maximum 3 ans

4 ans

- Travailleur en situation de handicap ;
- Sportif inscrit sur la liste officielle de haut niveau.

Le contrat d'apprentissage s'effectue sur la durée du cycle de formation. Il peut débuter **3 mois avant** ou **3 mois après** la date de **début de formation** et prend fin **au plus tard 2 mois après** la date prévue de **fin des épreuves**.



QUEL TEMPS DE TRAVAIL ?

35

Sur une base de **35 heures par semaine**, correspondant au nombre d'heures que l'apprenti effectuera à l'école. Si vous souhaitez que l'apprenti suive l'horaire collectif de travail, il conviendra de le rémunérer en heures supplémentaires.

Il est possible de conclure un **temps partiel** pour les personnes en situation de handicap.



FAUT-IL PRÉVOIR UNE PÉRIODE D'ESSAI ?

Oui. Le contrat d'apprentissage prévoit durant les **45 jours en entreprises** (consécutifs ou non) une possibilité de rompre le contrat de manière unilatérale sans motif.



QUEL SALAIRE ?

La rémunération dépend de l'**âge** de l'apprenti, du **niveau de diplôme** préparé et d'une éventuelle **succession de contrat d'apprentissage**.

L'apprenti perçoit un **pourcentage du SMIC** ou **SMC** (*Salaire Minimum Conventionnel*) pour les 21 ans et plus.

Le salaire minimum conventionnel correspond à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Des **conventions collectives** peuvent prévoir des dispositions plus avantageuses. Les écoles ou les OPCO vous font parvenir les grilles légales.

	Apprenti moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC ou SMC*	100% du SMIC ou SMC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC ou SMC*	100% du SMIC ou SMC*
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC ou SMC*	100% du SMIC ou SMC*

*SMC si plus favorable

Rapprochez vous de votre Gestionnaire de paie pour connaître vos dispositions conventionnelles.



Succession de contrat d'apprentissage : pensez à demander à l'apprenti son CERFA précédent car vous devez garantir une rémunération au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque celle-ci à conduit à l'obtention du titre ou du diplôme préparé.

Changement de tranche d'âge : le taux de la rémunération minimale est relevé à partir du 1er jour du mois suivant le jour au cours duquel l'apprenti atteint 18, 21 ou 26 ans.



LES PARTICULARITÉS DES DIPLÔMES OU TITRES PRÉPARÉS

Les diplômes préparés présentent des **spécificités** et ne dépendent pas des éventuels contrats d'apprentissage précédents. Le positionnement du diplôme va **déterminer le pourcentage de rémunération minimum** à appliquer. Attention à respecter la règle des successions de contrats.

Quelques exemples de certains diplômes :

1ère année	2ème année	3ème année
	CAP (en 1 an)	
	BUT (1ère année)	BUT (2ème année)
	Licence professionnelle (en 1 an)	
Master (1ère année)	Master (2ème année)	



PEUT-ON PERCEVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Oui. Pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024, vous bénéficiez d'une **aide de l'Etat de 6 000 €** pour la 1ère année d'exécution du contrat. Elle sera versée mensuellement si l'apprenti est bien présent. Le versement de l'aide se fait suite aux DSN qui seront envoyées, il n'y a pas de démarche particulière pour l'employeur.



QUEL EST LE COÛT DE LA FORMATION ?

La formation est **financée partiellement** ou en **totalité**. Vous devez vous rapprocher de votre OPCO pour connaître le montant de prise en charge.



QUELLES SONT LES CHARGES SOCIALES POUR CE CONTRAT ?

Les rémunérations **inférieures à 78% du SMIC** (1 378.23 € en 2024) en vigueur sont **exonérées de charges sociales**, à l'exception des cotisations prévoyance et frais de santé et du taux accident du travail.

Les rémunérations dépassant ce seuil sont soumises aux cotisations sociales pour la part excédentaire.

Cependant, les rémunérations **inférieures à 1.6 SMIC** (2 827.13 € en 2024) bénéficient de la **Réduction Générale des cotisations patronales**.

Les heures supplémentaires sont également éligibles à la déduction forfaitaire patronale et à l'exonération salariale dans la limite de 7 500 € /an.



QUEL EST LE COÛT DE GESTION SOCIAL PAR LE CABINET ?

- ➔ **Déclaration Préalable à l'Embauche** : 15 € HT
- ➔ **Création fiche salariée sur notre logiciel de paie** : 35 €
- ➔ **Bulletin de paie** : 17.50 € HT/mois
- ➔ **Assistance sur la rédaction du CERFA + dépôt du dossier de l'alternant auprès de l'OPCO** : au temps passé 95 € HT/heure.



Pour rappel, un apprenti bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés : tickets restaurant, prime partage de la valeur, chèques cadeaux, ...

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?

CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DE PAIE !

www.exaur.fr
Suivez-nous sur :



EXAUR
Cabinet d'Expertise Comptable